

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby, province de Québec, le mercredi 14 février 2018 à compter de 19 h.

PRÉSENCES : M. René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, M. Pascal Bonin, maire de la ville de Granby, M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Jean-Marie Lachapelle, maire de la ville de Waterloo, Mme Denise Papineau, représentante du canton de Shefford et M. Philip Tétrault, maire du village de Warden, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton.

Mme Judith Desmeules, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, et Mme Jessica Tanguay, greffière, sont également présentes.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

### **2018-02-035      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2018
3. Période de questions
4. Aménagement du territoire :
  - 4.1 Avis de conformité au schéma :
    - 4.1.1 Règlement (avec modifications) numéro 0737-2018 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction visant à régulariser certains emplacements sur le territoire initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP25-2017 de la Ville de Granby
    - 4.1.2 Règlement numéro 0740-2018 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de façon à assujettir les travaux de remblai ou de déblai dans le Quartier de la ferme et le Quartier des coteaux au PIIA-10, clarifier ce qui est visé par le PIIA-12, clarifier les critères d'évaluation du PIIA-20, du PIIA-32, du PIIA-27 et du PIIA-28, uniformiser les termes utilisés et ajuster les limites de l'aire assujettie au PIIA-12, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP02-2018 de la Ville de Granby
    - 4.1.3 Règlement numéro 0741-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier les limites des zones commerciales GI13C et GL21C, de clarifier les normes relatives aux aires de stationnement, d'autoriser les bâtiments de 3 étages dans la zone résidentielle EJ05R, de préciser les normes relatives à l'entreposage et à l'étalage dans les cours à bois, d'interdire les lieux de culte dans la zone publique FK17P, d'interdire les lieux de culte dans la zone commerciale GK06C, de créer la zone commerciale GK32C à même une

- partie de la zone commerciale GK06C, de permettre un empiétement des porte-à-faux dans les marges latérales pour les zones résidentielles IM07R et IM08R, de clarifier les dispositions applicables pour le Quartier de l'école le Quartier du plateau, le Quartier de la ferme et le Quartier des coteaux, d'ajuster les limites de deux milieux humides et de clarifier la possibilité de bâtiments jumelés ou en rangée pour les zones commerciales, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP24-2017 et SP01-2018 de la Ville de Granby
- 4.2 Avis de non-conformité au schéma :
- 4.2.1 Règlement numéro 2017-549 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 de la municipalité du Canton de Shefford
- 4.3 Règlements de concordance de la Municipalité du village de Warden au schéma d'aménagement et de développement révisé :
- 4.3.1 Plan d'urbanisme numéro 2017-126
- 4.3.2 Règlement de zonage numéro 2017-127
- 4.3.3 Règlement de lotissement numéro 2017-128
- 4.3.4 Règlement de construction numéro 2017-129
- 4.3.5 Règlement administratif numéro 2017-131
- 4.4 Cessation d'effet du règlement de contrôle intérimaire numéro 2002-126 de la MRC de La Haute-Yamaska sur le territoire de la Municipalité du village de Warden
- 4.5 Avis d'opportunité :
- 4.5.1 Règlement numéro 0733-2017 autorisation des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure de rues, de réseaux, de bâtiment et d'équipements, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 13 783 000 \$ et un emprunt de 12 195 000 \$ de la ville de Granby
- 4.6 Avis sur les modifications aux schémas d'aménagement des MRC limitrophes :
- 4.6.1 MRC du Val-Saint-François : Projet de règlement numéro 2017-05 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de modifier la limite de l'affectation périphérie d'urbanisation sur le territoire de la municipalité du Canton de Melbourne
- 4.7 Projet de règlement amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel qu'amendé, afin de modifier les limites de l'aire d'affectation « parc industriel régional » à Granby, de supprimer l'aire « lieu d'enfouissement de réserve » et d'intégrer la carrière Thibault dans l'aire d'extraction
- 4.7.1 Adoption du projet de règlement et du document indiquant la nature des modifications exigibles des municipalités concernées
- 4.7.2 Tenue - assemblée publique de consultation
- 4.7.3 Création d'une Commission d'aménagement
- 4.7.4 Avis de motion
- 4.8 Demandes adressées à la CPTAQ depuis la dernière séance :
- 4.8.1 Demande de Bertrand Ostiguy inc. - Lots 3 987 896 et 3 987 899 du cadastre du Québec - Saint-Joachim-de-Shefford
- 4.8.2 Demande de Bertrand Ostiguy inc. - Lot 4 285 002 du cadastre du Québec - Saint-Joachim-de-Shefford
- 4.9 Adjudication du contrat numéro 2017/009 – Services professionnels pour l'élaboration d'un plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de La Haute-Yamaska

5. Cours d'eau :
  - 5.1 Adjudication du contrat numéro 2017/007 – Services professionnels d'ingénierie relativement à l'amélioration de l'hydrologie du cours d'eau Bouchard à Granby
  - 5.2 Mandat d'ingénierie relatif aux travaux d'entretien de cours d'eau – Lancement d'un appel d'offres sur invitation et détermination des critères d'évaluation et de pondération des offres
  - 5.3 Cours d'eau sans nom, tributaire du ruisseau noir, situé dans le secteur de la rue Bergeron Ouest – Ordre d'exécution des travaux de nettoyage et de dégagement du ponceau et adjudication du contrat pour ce faire
6. Plan directeur de l'eau :
  - 6.1 Programme de caractérisation des installations septiques (phase 2018) – Lancement d'un appel d'offres sur invitation et détermination des critères d'évaluation et de pondération des offres
7. Gestion des matières résiduelles :
  - 7.1 Autorisation de signature – Entente intermunicipale relative au traitement des matières résiduelles organiques avec la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM)
  - 7.2 Lancement d'un appel d'offres pour la fabrication, la livraison et l'assemblage de bacs roulants pour matières organiques et minibacs de cuisine
  - 7.3 Lancement d'un appel d'offres pour la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques
  - 7.4 Libération de la garantie d'exécution pour le contrat numéro 2015/009 – Collecte, transport et mise en valeur des plastiques agricoles
8. Fin de probation de l'adjointe au greffe et aux archives
9. Octroi d'un mandat de services professionnels pour la rédaction d'outils de gestion documentaire
10. Affaires financières :
  - 10.1 Approbation et ratification d'achats
  - 10.2 Approbation des comptes
  - 10.3 Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-302 et 2017-303 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*
  - 10.4 Augmentation des surplus affectés au 31 décembre 2017 - Partie 1 du budget – À l'ensemble
  - 10.5 Autorisation d'emprunt temporaire
  - 10.6 Abrogation de la résolution numéro 2017-12-453
  - 10.7 Adoption du Règlement numéro 2018-307 amendant le règlement numéro 2002-122 déterminant la rémunération du préfet et des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska, tel qu'amendé, pour assurer sa concordance avec la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*
  - 10.8 Contributions financières :
    - 10.8.1 Journée internationale de la femme
    - 10.8.2 Solidarité ethnique régionale de la Yamaska (SERY) – Promotion de la région Haute-Yamaska
11. Demandes d'appui et dénonciations :
  - 11.1 Projet d'agrandissement du plateau sportif du Cégep de Granby
  - 11.2 Demande d'analyse des coûts, de financement et d'exemption au régime de compensation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour

assumer les nouvelles responsabilités des MRC dont l'adoption et la gestion d'un Plan régional des milieux humides et hydriques

- 11.3 Augmentation des coûts de la facture de la Sûreté du Québec
12. Développement local et régional :
  - 12.1 Fonds local d'investissement :
    - 12.1.1 Octroi d'un prêt rattaché au dossier numéro 18-001
    - 12.1.2 Demande de moratoire pour le contrat de prêt FLI numéro 083 rattaché au dossier numéro 15-065
  - 12.2 Modification de la résolution numéro 2017-11-408 – Participation de la MRC au plan d'action du Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'Est de la Montérégie
13. Dossiers régionaux :
  - 13.1 Tous sujets concernant le réseau cyclable, dont :
    - 13.1.1 Octroi d'un mandat de services professionnels pour la réalisation d'une étude d'alternatives pour le croisement de l'Estriade et de la route 112
  - 13.2 Tous sujets concernant les programmes d'habitation, dont :
    - 13.2.1 Autorisation de signature – Protocole d'entente avec un inspecteur accrédité pour le Programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec
    - 13.2.2 Autorisation de signature – Protocole d'entente avec un inspecteur accrédité pour le Programme d'adaptation de domicile de la Société d'habitation du Québec
  - 13.3 Tous sujets concernant le transport collectif en milieu rural, dont :
    - 13.3.1 Autorisation de signature – Contrat de gré à gré concernant la fourniture d'un service de transport collectif régional par taxi de Waterloo, Warden et Shefford vers Cowansville
    - 13.3.2 Autorisation de signature – Contrat de gré à gré concernant la fourniture d'un service de transport collectif régional par taxi de Cowansville vers Waterloo, Warden et Shefford
    - 13.3.3 Adjudication du contrat numéro 2018/001 – Fourniture d'un service de transport collectif par taxi pour certains trajets sur le territoire de la MRC
14. Sécurité publique :
  - 14.1 Autorisation de signature – Entente avec le Centre d'action bénévole aux 4 vents inc. relative à l'octroi d'une aide financière et à la gestion du programme PAIR
15. Période de questions
16. Clôture de la séance

2018-02-036

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2018**

Sur une proposition de M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyée par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2018 tel que soumis.

Note :

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions est tenue.

**2018-02-037 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – RÈGLEMENT (AVEC MODIFICATIONS) NUMÉRO 0737-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0669-2016 SUR LES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUCTION VISANT À RÉGULARISER CERTAINS EMPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP25-2017 DE LA VILLE DE GRANBY**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0737-2018, adopté le 22 janvier 2018, intitulé « Règlement (avec modifications) numéro 0737-2018 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction visant à régulariser certains emplacements sur le territoire initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP25-2017 »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement, au développement du territoire et au transport collectif;

Il est alors proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0737-2018 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**2018-02-038 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – RÈGLEMENT NUMÉRO 0740-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0677-2017 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE FAÇON À ASSUJETTIR LES TRAVAUX DE REMBLAI OU DE DÉBLAI DANS LE QUARTIER DE LA FERME ET LE QUARTIER DES COTEAUX AU PIIA-10, CLARIFIER CE QUI EST VISÉ PAR LE PIIA-12, CLARIFIER LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DU PIIA-20, DU PIIA-32, DU PIIA-27 ET DU PIIA-28, UNIFORMISER LES TERMES UTILISÉS ET AJUSTER LES LIMITES DE L'aire ASSUJETTIE AU PIIA-12, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP02-2018 DE LA VILLE DE GRANBY**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le Règlement numéro 0740-2018, adopté le 5 février 2018, intitulé « Règlement numéro 0740-2018 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de façon à assujettir les travaux de remblai ou de déblai dans le Quartier de la ferme et le Quartier des coteaux au PIIA-10, clarifier ce qui est visé par le PIIA-12, clarifier les critères d'évaluation du PIIA-20, du PIIA-32, du PIIA-27 et du PIIA-28, uniformiser les termes utilisés et ajuster les limites de l'aire assujettie au PIIA-12, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP02-2018 »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement, au développement du territoire et au transport collectif;

Il est alors proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0740-2018 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2018-02-039 **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – RÈGLEMENT NUMÉRO 0741-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES COMMERCIALES GI13C ET GL21C, DE CLARIFIER LES NORMES RELATIVES AUX AIRES DE STATIONNEMENT, D'AUTORISER LES BÂTIMENTS DE 3 ÉTAGES DANS LA ZONE RÉSIDENTIELLE EJ05R, DE PRÉCISER LES NORMES RELATIVES À L'ENTREPOSAGE ET À L'ÉTALAGE DANS LES COURS À BOIS, D'INTERDIRE LES LIEUX DE CULTE DANS LA ZONE PUBLIQUE FK17P, D'INTERDIRE LES LIEUX DE CULTE DANS LA ZONE COMMERCIALE GK06C, DE CRÉER LA ZONE COMMERCIALE GK32C À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMERCIALE GK06C, DE PERMETTRE UN EMPIÉTEMENT DES PORTE-A-FAUX DANS LES MARGES LATÉRALES POUR LES ZONES RÉSIDENTIELLES IM07R ET IM08R, DE CLARIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES POUR LE QUARTIER DE L'ÉCOLE, LE QUARTIER DU PLATEAU, LE QUARTIER DE LA FERME ET LE QUARTIER DES COTEAUX, D'AJUSTER LES LIMITES DE DEUX MILIEUX HUMIDES ET DE CLARIFIER LA POSSIBILITÉ DE BÂTIMENTS JUMELÉS OU EN RANGÉE POUR LES ZONES COMMERCIALES, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP24-2017 ET SP01-2018 DE LA VILLE DE GRANBY**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0741-2018, adopté le 5 février 2018, intitulé « Règlement numéro 0741-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier les limites des zones commerciales GI13C et GL21C, de clarifier les normes relatives aux aires de stationnement, d'autoriser les bâtiments de 3 étages dans la zone résidentielle EJ05R, de préciser les normes relatives à l'entreposage et à l'étalage dans les cours à bois, d'interdire les lieux de culte dans la zone publique FK17P, d'interdire les lieux de culte dans la zone commerciale GK06C, de créer la zone commerciale GK32C à même une partie de la zone commerciale GK06C, de permettre un empiétement des porte-à-faux dans les marges latérales pour les zones résidentielles IM07R et IM08R, de clarifier les dispositions applicables pour le Quartier de l'école, le Quartier du plateau, le Quartier de la ferme et le Quartier des coteaux, d'ajuster les limites de deux milieux humides et de clarifier la possibilité de bâtiments jumelés ou en rangée pour les zones commerciales, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP24-2017 et SP01-2018 »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement, au développement du territoire et au transport collectif;

Il est alors proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0741-2017 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2018-02-040 **AVIS SUR LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-549 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-532 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

ATTENDU que par sa résolution numéro 2018-01-003, la Municipalité du canton de Shefford a adopté, le 9 janvier 2018, le règlement numéro 2017-549 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532;

ATTENDU que la MRC a reçu ledit règlement le 12 janvier 2018;

ATTENDU que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suivant la transmission d'un règlement modifiant le règlement de zonage, le conseil de la MRC doit approuver dans les 120 jours ledit règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU que le règlement numéro 2017-549 modifie le règlement numéro 2016-532 de façon à permettre l'usage « entrepreneurs excavation / voirie » dans la zone agroforestière AF-2;

ATTENDU que le règlement modificateur contingente l'usage précité à un seul dans la zone AF-2, plus précisément sur le lot 2 594 967 du cadastre du Québec, et permet cet usage sur une superficie maximale de 7,2 ha;

ATTENDU que la zone AF-2 est située à l'intérieur de l'aire agroforestière du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC, tel qu'apparaissant à la carte 20 intitulée « Grandes affectations du territoire »;

ATTENDU qu'à l'article 5.3.3.1 du chapitre 5 du schéma d'aménagement et de développement révisé, intitulé « L'ORGANISATION TERRITORIALE RECHERCHÉE », la vocation de l'aire agroforestière est décrite de la façon suivante :

« *Vocation :*

*Les activités agricoles, tant celles axées sur la production animale que sur la production végétale, ainsi que les activités forestières sont prioritaires dans cette aire. Certaines activités liées au tourisme et à la récréation sont également préconisées, en autant qu'elles respectent le caractère rural des lieux, qu'elles soient prévues aux endroits où l'agriculture est moins active et qu'elles s'inscrivent dans une optique de complémentarité avec l'agriculture et la foresterie plutôt que de concurrence ou de conflit. »*

ATTENDU que les « normes obligatoires générales » présentées à l'article 7.3.1.1 du schéma d'aménagement et de développement révisé pour l'aire agroforestière se lisent comme suit :

**« 7.3.1.1 L'aire agroforestière**

*L'agriculture sous toutes ses formes et la foresterie doivent constituer la priorité en termes d'usages et d'étendue pour les terrains faisant partie de cette affectation du territoire. (...)*

*De façon plus marginale, sont permis les usages commerciaux et industriels spécifiquement reliés à l'agriculture, l'usage résidentiel unifamilial isolé, les usages à caractère récréotouristique (bases de plein air, camps de vacances, centres équestres, etc.) ainsi que les activités d'agrotourisme telles les tables champêtres et les gîtes du passant.*

*L'implantation d'usages non agricoles autres que la résidence et la reconnaissance de secteurs à vocation partagée dans cette affectation n'est envisageable que dans la mesure où on les limite tant en termes d'étendue qu'en termes du nombre d'usages, et sans comporter des contraintes au maintien et au développement des activités agricoles et forestières qui conservent la priorité. Pour ce faire, les critères suivants doivent être pris en compte :*

- *le potentiel agricole du terrain concerné et des environs;*
- *le degré de faisabilité quant à l'exploitation de ces terrains à des fins agricoles;*
- *l'effet d'entraînement sur les terrains avoisinants;*
- *les contraintes à l'agriculture résultant de l'application des normes environnementales, qu'elles soient provinciales ou municipales;*
- *la disponibilité d'endroits impliquant moins de contraintes à l'agriculture et présentant un potentiel comparable pour l'activité envisagée, y compris, le cas échéant, dans les parties non construites de la zone non agricole;*
- *l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole concernées;*
- *l'effet sur les ressources eau et sol;*
- *l'effet sur la teneur foncière des immeubles impliqués. »*

ATTENDU que l'usage « entrepreneurs excavation / voirie » n'est pas un usage spécifiquement autorisé à l'intérieur de l'aire d'affectation agroforestière, ni en terme d'usage prioritaire, ni en terme d'usage pouvant être autorisé de façon marginale;

ATTENDU que l'établissement de l'usage « entrepreneurs excavation / voirie », selon les modalités prévues au règlement numéro 2017-549, comporte des contraintes au maintien et au développement des activités agricoles;

ATTENDU que l'établissement de cette activité dans la zone AF-2 du règlement de zonage de la municipalité du Canton de Shefford ne respecte donc pas les conditions permettant l'implantation d'usages non agricole en aire agroforestière établies à l'article 7.3.1.1, en fonction des critères énumérés à ce même article;

ATTENDU que, pour toutes ces raisons, le règlement numéro 2017-549 n'apparaît pas conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que le comité consultatif agricole de la MRC recommande unanimement au conseil de la MRC de ne pas approuver le règlement numéro 2017-549, pour les mêmes motifs que ceux évoqués dans la présente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller M. Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller M. Philip Tétrault que :

1. Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
2. La MRC de La Haute-Yamaska désapprouve le Règlement numéro 2017-549 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 de la municipalité du canton de Shefford;
3. La directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe transmette une copie certifiée conforme de la présente résolution à la municipalité du canton de Shefford.

Le vote est demandé sur cette proposition.

Ont voté pour la présente proposition : MM. René Beauregard, Pascal Bonin (4 voix), Pierre Fontaine, Marcel Gaudreau, Jean-Marie Lachapelle et Philip Tétrault.

A voté contre la présente proposition : Mme Denise Papineau.

Les neuf voix positives exprimées représentent 92,3 % de la population totale attribuée aux représentants qui ont voté. La double majorité est donc atteinte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**2018-02-041 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2017-126 DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE WARDEN**

ATTENDU que la Municipalité du village de Warden soumet à ce conseil le règlement numéro 2017-126, adopté le 6 décembre 2017, intitulé « Plan d'urbanisme numéro 2017-126 »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement, au développement du territoire et au transport collectif;

Il est alors proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2017-126 de la Municipalité du village de Warden, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**2018-02-042 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-127 DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE WARDEN**

ATTENDU que la Municipalité du village de Warden soumet à ce conseil le règlement numéro 2017-127, adopté le 6 décembre 2017, intitulé « Règlement de zonage numéro 2017-127 »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement, au développement du territoire et au transport collectif;

Il est alors proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2017-127 de la Municipalité du village de Warden, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**2018-02-043 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2017-128 DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE WARDEN**

ATTENDU que la Municipalité du village de Warden soumet à ce conseil le règlement numéro 2017-128, adopté le 6 décembre 2017, intitulé « Règlement de lotissement numéro 2017-128 »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement, au développement du territoire et au transport collectif;

Il est alors proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2017-128 de la Municipalité du village de Warden, le tout conformément aux dispositions de

l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**2018-02-044 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2017-129 DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE WARDEN**

ATTENDU que la Municipalité du village de Warden soumet à ce conseil le règlement numéro 2017-129, adopté le 6 décembre 2017, intitulé « Règlement de construction numéro 2017-129 »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement, au développement du territoire et au transport collectif;

Il est alors proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2017-129 de la Municipalité du village de Warden, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**2018-02-045 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 2017-131 DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE WARDEN**

ATTENDU que la Municipalité du village de Warden soumet à ce conseil le règlement numéro 2017-131, adopté le 6 décembre 2017, intitulé « Règlement administratif numéro 2017-131 »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement, au développement du territoire et au transport collectif;

Il est alors proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2017-131 de la Municipalité du village de Warden, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**2018-02-046 CESSATION D'EFFET DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2002-126 DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE WARDEN**

ATTENDU que le règlement numéro 2014-274 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 19 décembre 2014;

ATTENDU que, conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), les municipalités comprises dans le territoire de la MRC doivent, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU que la Municipalité du village de Warden a adopté les dispositions requises dans l'ensemble de sa réglementation lorsqu'elle a adopté, le 6 décembre 2017, des règlements du plan d'urbanisme (numéro 2017-126), de zonage (numéro 2017-127), de lotissement (numéro 2017-128), de construction (numéro 2017-129), ainsi que le règlement administratif intégrant les conditions d'émission de permis de construction (numéro 2017-131);

ATTENDU que la Municipalité du village de Warden a ainsi complété le processus d'adoption de ses règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que, conformément à l'article 72 de la LAU, un règlement de contrôle intérimaire cesse d'avoir effet sur le territoire d'une municipalité le jour où cette dernière a complété le processus d'adoption desdits règlements de concordance;

En conséquence, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de déclarer que la Municipalité du village de Warden s'est conformée à l'ensemble des dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé et que le règlement de contrôle intérimaire numéro 2002-126 et ses amendements cesseront ainsi d'avoir effet sur le territoire de la Municipalité du village de Warden le jour de la délivrance des certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé des règlements ci-haut mentionnés.

**2018-02-047**

**AVIS D'OPPORTUNITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 0733-2017 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS CONCERNANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE DE RUES, DE RÉSEAUX, DE BÂTIMENT ET D'ÉQUIPEMENTS, ET LES FRAIS D'ESCOMPTE ET D'ÉMISSION POUR UNE DÉPENSE DE 13 783 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 12 195 000 \$ DE LA VILLE DE GRANBY**

ATTENDU l'adoption, le 18 décembre 2017, du règlement numéro 0733-2017 par la Ville de Granby autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure de rues, de réseaux, de bâtiment et d'équipements, et les frais d'escopage et d'émission pour une dépense de 13 783 000 \$ et un emprunt de 12 195 000 \$;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement, au développement du territoire et au transport collectif;

Il est alors proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska signifie à la Ville de Granby que le règlement numéro 0733-2017 ne va pas à l'encontre des orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que des dispositions du document complémentaire.

2018-02-048

**AVIS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-05 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN DE MODIFIER LA LIMITÉ DE L'AFFECTATION PÉRIMÈTRE D'URBANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE MELBOURNE DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS**

ATTENDU que la MRC du Val-Saint-François a adopté un projet de règlement visant à modifier son schéma d'aménagement révisé et qu'elle en a transmis copie à la MRC de La Haute-Yamaska en vertu de l'article 49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est alors proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par Mme la conseillère Denise Papineau et résolu unanimement d'aviser la MRC du Val-Saint-François que le projet de règlement soumis s'avère compatible avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska.

2018-02-049

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS EXIGIBLES DES MUNICIPALITÉS CONCERNÉES - RÈGLEMENT AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE L'AIRE D'AFFECTATION "PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL" À GRANBY, DE SUPPRIMER L'AIRE "LIEU D'ENFOUSSEMENT DE RÉSERVE" ET D'INTÉGRER LA CARRIÈRE THIBAULT DANS L'AIRE D'EXTRACTION**

Soumis: a) Projet de règlement amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel qu'amendé, afin de modifier les limites de l'aire d'affectation "parc industriel régional" à Granby, de supprimer l'aire "lieu d'enfouissement de réserve" et d'intégrer la carrière Thibault dans l'aire d'extraction.

b) Document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur réglementation d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement.

ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopté par le règlement numéro 2014-274, est entré en vigueur le 19 décembre 2014;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de revoir les limites de l'aire d'affectation "parc industriel régional";

ATTENDU qu'il s'agit plus précisément de retirer de l'aire "parc industriel régional" un secteur ancien abritant un cadre bâti comportant une grande mixité de fonctions urbaines, dont notamment deux noyaux résidentiels, et d'intégrer ce secteur à l'aire d'affectation urbaine, de manière à favoriser une reconversion de ce secteur situé à proximité du centre-ville de Granby;

ATTENDU que la modification à effectuer consiste également à supprimer l'aire "lieu d'enfouissement de réserve", la MRC ayant définitivement abandonné l'option d'aménager un nouveau site d'enfouissement en se départant en 2014 de ses terrains à Saint-Joachim--de-Shefford;

ATTENDU que la modification consiste de plus à retirer la carrière Thibault de l'aire "dépôt de matériaux secs" et à l'intégrer dans l'aire d'extraction, conformément à la demande contenue à l'avis gouvernemental du 13 septembre 2016 sur le projet de règlement numéro 2016-287, ainsi qu'à l'usage qui en est fait;

ATTENDU que la modification consiste enfin à modifier l'appellation "lieu d'enfouissement prioritaire" pour "lieu d'enfouissement technique" et de mettre à jour la description de cette aire d'affectation;

ATTENDU qu'une municipalité régionale de comté peut modifier à tout moment son schéma d'aménagement et de développement en suivant la procédure prévue aux articles 48 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. D'adopter le projet de règlement amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé tel que soumis;
2. D'adopter, tel que soumis, le document d'accompagnement au projet de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur réglementation d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement;
3. De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur la modification proposée, conformément aux dispositions de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2018-02-050

**TENUE DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE L'AIRE D'AFFECTATION "PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL" À GRANBY, DE SUPPRIMER L'AIRE "LIEU D'ENFOISSEMENT DE RÉSERVE" ET D'INTEGRER LA CARRIÈRE THIBAULT DANS L'AIRE D'EXTRACTION**

ATTENDU qu'il y a lieu pour la MRC, en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire portant sur la modification en titre proposée au schéma d'aménagement et de développement révisé par la résolution numéro 2018-02-049;

ATTENDU que la MRC doit également tenir une telle assemblée sur le territoire de toute municipalité qui en fait la demande dans les 20 jours qui suivent la transmission du projet modificateur au schéma d'aménagement et de développement révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement :

1. Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au bureau de la MRC à Granby par la Commission d'aménagement de la MRC;
2. De déléguer à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de fixer la date et l'heure de cette assemblée conformément à l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de toute autre assemblée publique qui serait exigée par une municipalité locale en vertu de l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**2018-02-051 CRÉATION D'UNE COMMISSION D'AMÉNAGEMENT POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE L'AIRE D'AFFECTATION "PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL" À GRANBY, DE SUPPRIMER L'AIRE "LIEU D'ENFOUISSEMENT DE RÉSERVE" ET D'INTÉGRER LA CARRIÈRE THIBAULT DANS L'AIRE D'EXTRACTION**

ATTENDU qu'il y a lieu de créer une Commission d'aménagement ayant pour mandat d'expliquer, lors des assemblées publiques de consultation, la modification en titre proposée au schéma d'aménagement et de développement révisé par la résolution numéro 2018-02-049 de même que ses effets sur les plan et règlements d'urbanisme des municipalités concernées;

ATTENDU que cette Commission doit de plus entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement;

ATTENDU que cette Commission est présidée par le préfet et est formée des membres du conseil que celui-ci désigne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement qu'outre le préfet, le préfet suppléant soit nommé comme membre de la Commission d'aménagement.

**Note : AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE L'AIRE D'AFFECTATION "PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL" À GRANBY, DE SUPPRIMER L'AIRE "LIEU D'ENFOUISSEMENT DE RÉSERVE" ET D'INTÉGRER LA CARRIÈRE THIBAULT DANS L'AIRE D'EXTRACTION**

Soumis : Projet du Règlement numéro 2018-XXX amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel qu'amendé, afin de modifier les limites de l'aire d'affectation "parc industriel régional" à Granby, de supprimer l'aire "lieu d'enfouissement de réserve" et d'intégrer la carrière Thibault dans l'aire d'extraction.

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Philip Tétrault que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption un règlement amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel qu'amendé, afin de modifier les limites de l'aire d'affectation "parc industriel régional" à Granby, de supprimer l'aire "lieu d'enfouissement de réserve" et d'intégrer la carrière Thibault dans l'aire d'extraction.

Le projet de ce règlement est présenté au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil présents.

**2018-02-052 APPUI À LA DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE / EXPLOITATION DE RESSOURCES PAR BERTRAND OSTIGUY INC. SUR LES LOTS 3 987 896 ET 3 987 899 DU CADASTRE DU QUÉBEC, MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD**

ATTENDU que le site visé se trouve sur les lots 3 987 896 et 3 987 899 du cadastre du Québec, situés au nord du chemin Brandrick dans la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford;

ATTENDU que la demande vise l'extraction de roc sur une superficie de 11 hectares;

ATTENDU que le site est majoritairement en culture;

ATTENDU que, selon le plan agronomique préparé par l'agronome M. Sylvain Goyette, le sol en place sera préservé et l'importation de sols cultivables servira à recouvrir le site sur une épaisseur de 60 centimètres suite aux travaux d'excavation, le tout afin de permettre le nivellement du terrain en prolongation du champ existant, favorisant ainsi sa remise en culture;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford, par sa résolution numéro 2018-01-012, appuie la demande, en soumettant toutefois le projet à plusieurs conditions;

ATTENDU que pourvu que l'usage d'extraction soit temporaire et qu'il permette d'améliorer les conditions générales d'utilisation du lot à des fins agricoles, ce projet apparaît favorable au maintien et au développement de l'agriculture;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole à l'effet d'appuyer la demande en y attachant certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par Mme la conseillère Denise Papineau et résolu unanimement d'appuyer la demande, en y attachant les conditions suivantes (incluant les conditions exigées par la Municipalité) :

- a) Que cet endroit ne devienne pas une carrière et que les travaux d'extraction soient exécutés dans les 5 ans suivant la date de la décision de la Commission;
- b) Que les activités de concassage soient autorisées pour une période n'excédant pas 3 semaines par année, du lundi au vendredi, entre 8 h et 17 h, et non les jours fériés;
- c) Qu'il n'y ait aucun transport de matériel durant la période de dégel et que, pour les mois de février et de mars, le transport de matériel nécessite une autorisation écrite de la Municipalité;
- d) Que le sol arable soit remisé adéquatement et conservé sur les lieux tout le temps des activités d'extraction ou de remblai de matériel;
- e) Que le site fasse l'objet d'une restauration favorisant la reprise d'activités agricoles. Dans les 6 mois après la fin des activités d'extraction, le site sera nivelé, le sol arable remis en place et l'emplacement sera semé minimalement d'un mélange à prairie fourragère;
- f) Que le profil final du site respecte la pente générale naturelle du site;
- g) Que le sol arable soit remis en place dès que le fond définitif est atteint sur 50 % de la superficie visée;
- h) Qu'à l'échéance de l'autorisation, le demandeur soumette à la Commission un rapport de surveillance démontrant le respect des conditions de l'autorisation et l'état d'avancement des travaux.

2018-02-053

**APPUI À LA DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE  
L'AGRICULTURE / EXPLOITATION DE RESSOURCES PAR BERTRAND  
OSTIGUY INC. SUR LE LOT 4 285 002 DU CADASTRE DU QUÉBEC,  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD**

ATTENDU que le site visé se trouve sur le lot 4 285 002 du cadastre du Québec, situé au nord du 3<sup>e</sup> rang Est dans la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford;

ATTENDU que la demande vise l'extraction de roc et de gravier sur une superficie de 3,1 hectares;

ATTENDU que le site est majoritairement boisé;

ATTENDU que, selon le plan agronomique préparé par l'agronome M. Sylvain Goyette, ces travaux permettraient de laisser une topographie sans talus entre le terrain visé et le lot adjacent, portant le numéro 3 988 034, où des travaux d'extraction sont en cours depuis plusieurs années;

ATTENDU que, toujours selon le plan agronomique, le sol en place sera préservé et servira à recouvrir le site sur une épaisseur de 30 centimètres après les travaux d'excavation;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford, par sa résolution numéro 2018-01-011, appuie la demande, en soumettant toutefois le projet à plusieurs conditions;

ATTENDU que pourvu que l'usage d'extraction soit temporaire et qu'il permette d'améliorer les conditions générales d'utilisation du lot à des fins agricoles, ce projet apparaît favorable au maintien et au développement de l'agriculture;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole à l'effet d'appuyer la demande en y attachant certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par Mme la conseillère Denise Papineau et résolu unanimement de recommander au conseil de la MRC d'appuyer la demande, en y attachant les conditions suivantes (incluant les conditions exigées par la Municipalité) :

- a) Que cet endroit ne devienne pas la prolongation de la carrière existante sur le lot contigu et que les travaux d'extraction soient exécutés dans les 5 ans suivant la date de la décision de la Commission;
- b) Que les activités de concassage aient lieu sur le terrain du demandeur adjacent au lot visé où des travaux d'extraction sont en cours;
- c) Qu'il n'y ait aucun transport de matériel durant la période de dégel et que, pour les mois de février et de mars, le transport de matériel nécessite une autorisation écrite de la Municipalité;
- d) Que le sol arable soit remisé adéquatement et conservé sur les lieux tout le temps des activités d'extraction ou de remblai de matériel;
- e) Que le site fasse l'objet d'une restauration favorisant la reprise d'activités agricoles. Dans les 6 mois après la fin des activités d'extraction, le site sera nivelé, le sol arable remis en place et l'emplacement sera semé minimalement d'un mélange à prairie fourragère ou planté d'arbres d'essences commerciales;

- f) Que le profil final du site respecte la pente générale naturelle du site;
- g) Que la superficie ouverte, c'est-à-dire dépourvue de sol arable, soit en tout temps limitée à 1 hectare, en vue de favoriser le réaménagement progressif des lieux;
- h) Qu'à l'échéance de l'autorisation, le demandeur soumette à la Commission un rapport de surveillance démontrant le respect des conditions de l'autorisation et l'état d'avancement des travaux.

**2018-02-054 ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2017/009 – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

ATTENDU l'appel d'offres numéro 2017/009 pour l'obtention de services professionnels pour l'élaboration du plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre de service;

ATTENDU qu'un comité de sélection a procédé à l'analyse de cette offre en fonction des critères d'évaluation établis par la résolution numéro 2017-11-377 et qu'il recommande à ce conseil d'adjudiquer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, à savoir AECOM Consultants inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'adjudiquer le contrat numéro 2017/009 à l'entreprise AECOM Consultants inc. ayant obtenu le meilleur pointage final et étant ainsi le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution de ce contrat pour un montant de 54 399,27 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon la soumission datée du 15 janvier 2018;
2. De désigner comme chef de projet dudit contrat, le coordonnateur à l'aménagement, au développement du territoire et au transport collectif de la MRC;
3. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, tous les documents nécessaires aux fins du présent contrat.

La présente dépense sera assumée à même le Fonds de développement des territoires.

**2018-02-055 ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2017/007 – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE RELATIVEMENT À L'AMÉLIORATION DE L'HYDROLOGIE DU COURS D'EAU BOUCHARD À GRANBY**

ATTENDU l'appel d'offres numéro 2017/007 pour l'obtention de services professionnels d'ingénierie relativement à l'amélioration de l'hydrologie du cours d'eau Bouchard à Granby;

ATTENDU que trois soumissionnaires ont déposé une offre de service;

ATTENDU qu'un comité de sélection a procédé à l'analyse des offres en fonction des critères d'évaluation établis par la résolution numéro 2017-11-379 et qu'il recommande

à ce conseil d'adjuder le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, à savoir ALPG consultant inc.;

Il est alors proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement :

1. D'adjuder le contrat numéro 2017/007 à l'entreprise ALPG consultants inc. ayant obtenu le meilleur pointage final et étant ainsi le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution de ce contrat pour un montant de 21 356,61 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon la soumission datée du 9 janvier 2018;
2. De désigner comme chef de projet dudit contrat, le coordonnateur aux cours d'eau de la MRC;
3. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, tous les documents nécessaires aux fins du présent contrat.

**2018-02-056**

**MANDAT D'INGÉNIERIE RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ET DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska doit confier à l'externe des mandats d'ingénierie et de surveillance lors de la réalisation de travaux d'entretien de cours d'eau;

ATTENDU qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres sur invitation afin qu'une firme d'ingénierie soit retenue pour accompagner la MRC dans le traitement des demandes d'entretien de cours d'eau;

ATTENDU qu'il y a lieu de déterminer les critères d'évaluation et de pondération sur lesquels seront jugées les offres de services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Denise Papineau, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :

1. De lancer un appel d'offres sur invitation afin de mandater une firme apte à fournir les services d'ingénierie requis en matière d'entretien de cours d'eau;
2. D'établir que les offres soumises soient évaluées en fonction de la grille d'évaluation suivante et que, s'il y a égalité dans le nombre de points attribués aux soumissions finales par le comité de sélection, le critère applicable pour trancher toute égalité est le plus bas prix proposé :

<b>1.</b>	<b>Expérience du soumissionnaire (20 points)</b>
	Nombre de mandats comparables, réalisés par la firme depuis 2006 inclusivement, selon le barème suivant : <ul style="list-style-type: none"><li>• 10 mandats et plus (20 points);</li><li>• 1 à 9 mandats (2 points par mandat);</li><li>• 0 mandat (0 point).</li></ul>
<b>2.</b>	<b>Expérience du chargé de projet (20 points)</b>
	2.1 Pour un maximum de 10 points : nombre de mandats comparables réalisés par l'ingénieur chargé de projet depuis 2006 inclusivement, agissant à ce titre (fonction de chargé de projet ou l'équivalent), selon le barème suivant : <ul style="list-style-type: none"><li>• 5 mandats et plus (10 points);</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 à 4 mandats (2 points par mandat);</li> <li>• 0 mandat (0 point).</li> </ul> <p>2.2 Pour un maximum de 10 points : évaluation de la formation de l'ingénieur chargé de projet (préféablement formé en génie rural, en génie agroenvironnemental, en hydraulique ou en hydrologie) et de son expérience pertinente en dehors de celle évaluée en 2.1, selon le barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• excellente (10 points);</li> <li>• plus que satisfaisante (8 points);</li> <li>• satisfaisante (7 points);</li> <li>• insatisfaisante (5 points);</li> <li>• insuffisante (0 point).</li> </ul>
<b>3.</b>	<b>Expertise pertinente des autres membres de l'équipe assignés au projet (25 points)</b>
	<p>3.1 Pour un maximum de 15 points : évaluation de l'expertise de l'équipe de travail composée de personnes détenant des formations reliées au domaine d'activité et une expérience générale pertinente pour ce type de mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• excellente (15 points);</li> <li>• plus que satisfaisante (12 points);</li> <li>• satisfaisante (10,5 points);</li> <li>• insatisfaisante (7,5 points);</li> <li>• insuffisante (0 point).</li> </ul> <p>3.2 Pour un maximum de 10 points : évaluation de la formation et de l'expérience pertinente, dans ce type de mandats, du chargé de projet substitut qui assurera la relève en cas d'imprévus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• excellente (10 points);</li> <li>• plus que satisfaisante (8 points);</li> <li>• satisfaisante (7 points);</li> <li>• insatisfaisante (5 points);</li> <li>• insuffisante (0 point).</li> </ul>
<b>4.</b>	<b>Approche préconisée (25 points)</b>
	<p>4.1 Pour un maximum de 15 points, évaluation de la compréhension du soumissionnaire quant aux besoins reflétés par le document d'appel d'offres:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• excellente (15 points);</li> <li>• plus que satisfaisante (12 points);</li> <li>• satisfaisante (10 points);</li> <li>• insatisfaisante (7 points);</li> <li>• insuffisante (0 point).</li> </ul> <p>4.2 Pour un maximum de 10 points, évaluation du caractère réaliste de l'approche et de l'échéancier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• excellente (10 points);</li> <li>• plus que satisfaisante (8 points);</li> <li>• satisfaisante (7 points);</li> <li>• insatisfaisante (5 points);</li> <li>• insuffisante (0 point).</li> </ul>
<b>5.</b>	<b>Qualité du document de soumission (10 points)</b>
	<p>Pour un maximum de 10 points, évaluation de la clarté et de la précision de la soumission:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• excellente (10 points);</li> <li>• plus que satisfaisante (8 points);</li> <li>• satisfaisante (7 points);</li> <li>• insatisfaisante (5 points);</li> <li>• insuffisante (0 point).</li> </ul>

**2018-02-057 COURS D'EAU SANS NOM, TRIBUTAIRE DU RUISSEAU NOIR, SITUÉ DANS LE SECTEUR DE LA RUE BERGERON OUEST – ORDRE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET DE DÉGAGEMENT DU PONCEAU ET ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2017/010 POUR CE FAIRE**

ATTENDU les plans et devis préparés par Mme Audrey Ouellet, ingénieur de la firme ALPG consultants inc., datés du 29 novembre 2017, aux fins de réaliser les travaux de nettoyage et de dégagement du ponceau sous la rue Bergeron Ouest à Granby;

ATTENDU les soumissions reçues pour l'exécution de ces travaux suite à l'appel d'offres sur invitation numéro 2017/010;

EN CONSÉQUENCE, il est alors proposé par Mme la conseillère Denise Papineau, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'ordonner l'exécution des travaux de nettoyage précités selon le document d'appel d'offres numéro 2017/010 incluant les plans et devis préparés par Mme Audrey Ouellet, ingénieur de la firme ALPG consultants inc., signés le 29 novembre 2017 et portant le numéro 2016-610;
2. D'accorder le contrat pour les travaux susmentionnés au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Huard Excavation inc., sur la base des prix unitaires indiqués à sa soumission en date du 9 janvier 2018, totalisant 6 795,02 \$, plus taxes applicables;
3. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat avec ledit entrepreneur pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska;
4. De mandater la firme ALPG consultants inc. pour déposer auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques tout document ou rapport de suivi qui serait requis en raison des travaux précités;
5. De nommer le coordonnateur aux cours d'eau en tant que chef de projet de la MRC dans le cadre de ce contrat.

**2018-02-058 PROGRAMME DE CARACTÉRISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (PHASE 2018) – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ET DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES**

ATTENDU que dans le cadre de son Plan directeur de l'eau, la MRC met en œuvre depuis 2012 un Programme de caractérisation des installations septiques sur la base de relevés sanitaires sur le terrain;

ATTENDU que le Plan directeur de l'eau 2017-2021 de la MRC prévoit l'action 36 consistant à poursuivre le Programme de caractérisation des installations septiques de résidences isolées selon l'approche du Programme PAPA;

ATTENDU qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres sur invitation afin d'octroyer un contrat de caractérisation des installations septiques retenues pour réaliser la phase 2018 de ce programme;

ATTENDU qu'il y a lieu de déterminer les critères d'évaluation et de pondération sur lesquels seront jugées les offres de services reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Denise Papineau, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement :

1. De lancer un appel d'offres sur invitation afin de mandater une firme apte à réaliser une caractérisation de plus de 100 installations septiques sur le territoire de la MRC;
2. D'établir que les offres soumises soient évaluées en fonction de la grille d'évaluation suivante et que, s'il y a égalité dans le nombre de points attribués aux soumissions finales par le comité de sélection, le critère applicable pour trancher toute égalité est le pointage intérimaire le plus élevé :

<b>1.</b>	<b>Expérience du soumissionnaire (20 points)</b>
	<p>Pour un maximum de 20 points : nombre de mandats comparables, réalisés par la firme depuis 2007 inclusivement, selon le barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 5 mandats et plus (20 points);</li><li>• 1 à 4 mandats (4 points par mandat);</li><li>• 0 mandat (0 point).</li></ul>
<b>2.</b>	<b>Expérience du chargé de projet (20 points)</b>
	<p>2.1 Pour un maximum de 10 points : nombre de mandats comparables réalisés par le chargé de projet depuis 2007 inclusivement, agissant à ce titre (fonction de chargé de projet ou l'équivalent), selon le barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 5 mandats et plus (10 points);</li><li>• 1 à 4 mandats (2 points par mandat);</li><li>• 0 mandat (0 point).</li></ul> <p>2.2 Pour un maximum de 10 points : évaluation de la formation du chargé de projet (préféablement formé en génie ou en géologie) et de son expertise dans le domaine de l'assainissement autonome des eaux usées en dehors de celle évaluée en 2.1, selon le barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• excellente (10 points);</li><li>• plus que satisfaisante (8 points);</li><li>• satisfaisante (7 points);</li><li>• insatisfaisante (5 points);</li><li>• insuffisante (0 point).</li></ul>
<b>3.</b>	<b>Expertise pertinente des autres membres de l'équipe assignés au projet (25 points)</b>
	<p>3.1 Pour un maximum de 15 points : évaluation de l'expertise de l'équipe de travail composée de personnes détenant des formations reliées au domaine d'activité et une expérience générale pertinente pour ce type de mandat, selon le barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• excellente (15 points);</li><li>• plus que satisfaisante (12 points);</li><li>• satisfaisante (10 points);</li><li>• insatisfaisante (7 points);</li><li>• insuffisante (0 point).</li></ul> <p>3.2 Pour un maximum de 10 points : évaluation de la formation (préféablement formé en génie ou en géologie), de l'expérience générale pertinente pour ce type de mandat et de l'expertise dans le domaine de l'assainissement autonome des eaux usées du chargé de projet substitut qui assurera la relève en cas d'imprévus, selon le barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• excellente (10 points);</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>• plus que satisfaisante (8 points);</li><li>• satisfaisante (7 points);</li><li>• insatisfaisante (5 points);</li><li>• insuffisante (0 point).</li></ul>
<b>4.</b>	<b>Approche préconisée (25 points)</b> <p>4.1 Pour un maximum de 15 points, évaluation de la compréhension du soumissionnaire quant aux besoins reflétés par le document d'appel d'offres, selon le barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• excellente (15 points);</li><li>• plus que satisfaisante (12 points);</li><li>• satisfaisante (10 points);</li><li>• insatisfaisante (7 points);</li><li>• insuffisante (0 point).</li></ul> <p>4.2 Pour un maximum de 10 points, évaluation du caractère réaliste de l'approche et de l'échéancier, selon le barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• excellente (10 points);</li><li>• plus que satisfaisante (8 points);</li><li>• satisfaisante (7 points);</li><li>• insatisfaisante (5 points);</li><li>• insuffisante (0 point).</li></ul>
<b>5.</b>	<b>Qualité du document de soumission (10 points)</b> <p>Pour un maximum de 10 points, évaluation de la clarté et de la précision de la soumission, selon le barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• excellente (10 points);</li><li>• plus que satisfaisante (8 points);</li><li>• satisfaisante (7 points);</li><li>• insatisfaisante (5 points);</li><li>• insuffisante (0 point).</li></ul>

2018-02-059

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE BROME-MISSISQUOI (RIGMRBM)**

Soumis : Projet d'entente à intervenir avec la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM) relative au traitement des matières résiduelles organiques du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

ATTENDU que par sa résolution numéro 2017-10-359 adoptée le 17 octobre 2017, la MRC a accepté de conclure une entente avec la RIGMRBM (la Régie) relativement au traitement des matières résiduelles organiques;

ATTENDU que lors de sa séance extraordinaire ajournée du 18 octobre 2017, la Régie a également accepté par voie de résolution de conclure une entente avec la MRC relativement au traitement des matières résiduelles organiques;

ATTENDU que la MRC et la Régie désirent consigner par écrit les termes et modalités de leur entente et se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*

(RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente relative au traitement des matières résiduelles organiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, le projet d'entente soumis, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

**2018-02-060      LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA FABRICATION, LA LIVRAISON ET L'ASSEMBLAGE DE BACS ROULANTS POUR MATIÈRES ORGANIQUES ET MINIBACS DE CUISINE**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska souhaite acquérir des bacs roulants pour matières organiques et minibacs de cuisine pour l'implantation de la collecte des matières organiques en 2019;

ATTENDU qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par Mme la conseillère Denise Papineau et résolu unanimement :

1. De lancer un appel d'offres public afin de mandater une entreprise pour la fabrication, la livraison et l'assemblage de bacs roulants pour matières organiques et minibacs de cuisine;
2. D'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du plus bas soumissionnaire conforme.

**2018-02-061      LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES**

ATTENDU que le contrat de collecte, transport et disposition des ordures ménagères et matières recyclables de la MRC de La Haute-Yamaska vient à échéance au 31 décembre 2018;

ATTENDU qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres public pour confier les services de collecte, transport et traitement des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques pour les années 2019 à 2023 inclusivement;

ATTENDU que dans l'intérêt de la collectivité, la MRC souhaite identifier le lieu d'enfouissement technique et le centre de tri où le ou les fournisseurs de services qui seront retenus par et au bénéfice de la MRC seront tenus d'acheminer les matières;

ATTENDU que cette approche vise à permettre à tous les fournisseurs de services d'avoir une chance égale d'offrir leurs services à la MRC, et ce, en vue de permettre aux contribuables d'avoir les meilleurs prix possibles pour les services que la MRC commande en leur nom;

ATTENDU que la MRC adhère au principe de régionalisation des matières résiduelles qui consiste à ce que les matières résiduelles provenant du territoire de la MRC soient

prises en charge par des installations de traitement du territoire ou à proximité plutôt que de les faire enfouir dans une autre région;

ATTENDU que dans le contexte des changements climatiques, le principe de régionalisation contribue également à la réduction des gaz à effet de serre;

ATTENDU que sur cette même base, la MRC a conclu une entente intermunicipale avec la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi quant au lieu de traitement des matières organiques;

ATTENDU que la MRC a procédé à des demandes de tarifs pour les services d'enfouissement des ordures ménagères et de tri et conditionnement des matières recyclables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. De lancer un appel d'offres public sur la base du plus bas soumissionnaire conforme pour la fourniture de services suivant les activités A, B, C et D décrites ci-après :
  - Activité A : Collecte, transport et enfouissement des ordures ménagères ainsi que collecte, transport et disposition des encombrants;
  - Activité B : Collecte, transport, tri et conditionnement des matières recyclables;
  - Activité C : Collecte et transport des matières organiques ainsi que des surplus de feuilles et de résidus de jardin;
  - Activité D : Collecte, transport et enfouissement des ordures ménagères, ainsi que collecte, transport, tri et conditionnement des matières recyclables.
2. D'identifier le lieu d'enfouissement technique Roland Thibault inc. comme site où les ordures ménagères et encombrants, lorsque l'option d'enfouissement est retenue, doivent être acheminés;
3. D'identifier le centre de tri Sani-Éco inc. comme site où les matières recyclables doivent être acheminées.

2018-02-062

**LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION POUR LE CONTRAT NUMÉRO 2015/009 – COLLECTE, TRANSPORT ET MISE EN VALEUR DES PLASTIQUES AGRICOLES**

ATTENDU le contrat numéro 2015/009 intervenu pour la collecte, le transport et la mise en valeur des plastiques agricoles pour les années 2016 et 2017;

ATTENDU que la fourniture de services est maintenant complétée et la recommandation de Mme Karine Denis, directrice du Service des matières résiduelles, à l'effet d'accepter la libération de la garantie d'exécution;

Il est alors proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement de libérer la garantie d'exécution fournie sous forme de chèque visé au montant de 6 108,60 \$ pour le contrat numéro 2015/009 pour

la collecte, le transport et mise en valeur des plastiques agricoles de l'entreprise Sani-Éco inc.

**2018-02-063 FIN DE PROBATION DE L'ADJOINTE AU GREFFE ET AUX ARCHIVES**

Sur une proposition de M. le conseiller Philip Tétrault, appuyée par M. le conseiller Pierre Fontaine, il est résolu unanimement de mettre fin à la probation de Mme Hélène Lussier au poste d'adjointe au greffe et aux archives en date du 1<sup>er</sup> février 2018.

**2018-02-064 OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉDACTION D'OUTILS DE GESTION DOCUMENTAIRE**

Soumise : Offre de service de Gestar Experts en gouvernance documentaire datée du 2 février 2018.

Sur une proposition de Mme la conseillère Denise Papineau, appuyée par M. le conseiller René Beauregard, il est résolu unanimement d'octroyer le mandat de services professionnels pour la rédaction d'outils de gestion documentaire à l'entreprise Gestar Experts en gouvernance documentaire, le tout selon l'offre de service soumise d'un montant de 20 000 \$, plus les taxes applicables.

**2018-02-065 APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS**

Sur une proposition de M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyée par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, il est résolu unanimement de ratifier et d'approuver les achats suivants :

Fournisseur <u>RATIFICATION D'ACHATS</u> :	Description	Coût
<b>Partie 1 du budget (ensemble) :</b>		
Gestion USD inc.	Pièces bacs recyclages	1 336,97 \$
Graphiques Demark inc.	Graphisme de deux bannières incluant l'achat de 3 photos - sécurité incendie	747,34 \$

**APPROBATION  
D'ACHATS:**

**Partie 1 du budget (ensemble) :**

CINBL	Location d'une salle pour la distribution des arbustes	292,00 \$
Impression Debesco	Impressions diverses : - 1 400 calendriers des collectes MO - 1 400 cahiers pratiques collectes des MO - 500 encarts des écocentres - 500 cartons promotionnels des écocentres	1 089,96 \$
Impression Totale	Impression de deux bannières - sécurité incendie	542,68 \$
M. Gilles Paradis	2 séances d'information sur le compostage pour le printemps 2018	570,00 \$

MS Geslam informatique inc.	Banque de 100 heures informatique (Soutien régulier, installation de 5 portables et 3 unités de stockage pour nos copies de sécurité)	8 623,13 \$
Lithium marketing	Graphisme - bilan gestion des matières résiduelles - 5 publicités - matières organiques cahier spécial St-Alphonse - matières organiques	3 863,16 \$
Lithium marketing	Graphisme publicité cahier spécial "printemps vert"	551,88 \$
La Voix de l'Est	Publicité cahier spécial -"printemps vert"	1 063,52 \$
La Voix de l'Est	Publicités (½ page imprimée, ½ écran dans l'application mobile et habillage du site Web) 2 x ½ page - collecte de feuilles au printemps ½ page - changement fréquence de la collecte des ordures ménagères 2 x ½ page - collecte de feuilles à l'automne ½ page - distribution des calendriers de collectes 2 x ½ page - collectes des arbres de Noël 1 bandeau cahier St-Alphonse ½ page - cahier St-Alphonse Voeux de Noël du préfet	14 245,67 \$
Médias Transcontinental (Granby Express)	Publicités (½ page imprimée + bandeau sur site Web) 2 x ½ page - collecte de feuilles au printemps ½ page - changement fréquence de la collecte des ordures ménagères 2 x ½ page - collecte de feuilles à l'automne ½ page - distribution des calendriers de collectes 2 x ½ page - collectes des arbres de Noël Voeux de Noël du préfet	9 879,51 \$
<b>TOTAL:</b>		<b>42 805,82 \$</b>

**2018-02-066    APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro « APP-02-01 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

Note :

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2017-302 ET 2017-303 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Conformément aux dispositions des règlements numéros 2017-302 et 2017-303 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres

du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

**2018-02-067 AUGMENTATION DES SURPLUS AFFECTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017 – PARTIE 1 DU BUDGET – À L'ENSEMBLE**

Sur une proposition de M. le conseiller Pascal Bonin, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement d'utiliser, au 31 décembre 2017, une partie des surplus budgétaires de la partie I (ensemble) qui seront dégagés pour l'année courante afin d'augmenter :

1. De 527 585,71 \$ le surplus affecté « bacs bruns »;
2. De 72 060,22 \$ le surplus affecté « fonds verts »;
3. De 37 697,04 \$ le surplus affecté « écocentres »;
4. De 203,22 \$ le surplus affecté « matières résiduelles – projet pilote »;
5. De 878,98 \$ le surplus affecté « bacs roulants – dépenses spécifiques »;
6. De 137 703,00 \$ le surplus affecté « matières résiduelles ».

**2018-02-068 AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE**

ATTENDU que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska n'a pas encore reçu à ce jour des municipalités membres, le premier versement de la quote-part pour l'année 2018;

ATTENDU qu'il y a lieu de s'assurer qu'il n'y aura pas d'insuffisance de liquidités d'ici la réception de ces montants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par Mme la conseillère Denise Papineau et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à effectuer au besoin, auprès de la Banque Royale du Canada, des tranches d'un emprunt temporaire jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 500 000 \$ pour satisfaire au paiement des dépenses d'administration courantes chaque fois que requis, et ce, jusqu'au versement des quotes-parts 2018 des municipalités membres.

Il est également résolu d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à cet emprunt.

**2018-02-069 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-453**

ATTENDU que la résolution numéro 2017-12-453 a été adoptée afin d'assumer les coûts d'adhésion du conseiller au développement de la ruralité et de l'agroalimentaire à la Table de concertation agroalimentaire de la Montérégie pour l'année 2018;

ATTENDU que cette organisation n'a pas été créée;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'abroger la résolution numéro 2017-12-453.

2018-02-070

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-307 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-122 DÉTERMINANT LA RÉMUNÉRATION DU PRÉFET ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA, TEL QU'AMENDÉ, POUR ASSURER SA CONCORDANCE AVEC LA LOI VISANT PRINCIPALEMENT À RECONNAÎTRE QUE LES MUNICIPALITÉS SONT DES GOUVERNEMENTS DE PROXIMITÉ ET À AUGMENTER À CE TITRE LEUR AUTONOMIE ET LEURS POUVOIRS**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil de la MRC tenue le 13 décembre 2017, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement a été présenté lors de ladite séance du conseil, conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

ATTENDU que la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe a mentionné l'objet du règlement, sa portée et son coût conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* et que des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2018-307 amendant le règlement numéro 2002-122 déterminant la rémunération du préfet et des membres du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska, tel qu'amendé, pour assurer sa concordance avec la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-307 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-122 DÉTERMINANT LA RÉMUNÉRATION DU PRÉFET ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA, TEL QU'AMENDÉ, POUR ASSURER SA CONCORDANCE AVEC LA LOI VISANT PRINCIPALEMENT À RECONNAÎTRE QUE LES MUNICIPALITÉS SONT DES GOUVERNEMENTS DE PROXIMITÉ ET À AUGMENTER À CE TITRE LEUR AUTONOMIE ET LEURS POUVOIRS**

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska a adopté le Règlement numéro 2002-122 déterminant la rémunération du préfet et des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que le règlement numéro 2002-122 a été amendé par les règlements numéro 2002-128, 2004-146, 2006-170, 2008-207, 2011-244, 2014-270, 2016-284 et 2017-293;

ATTENDU l'entrée en vigueur de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, laquelle apporte plusieurs modifications à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter des modifications au Règlement numéro 2002-122 déterminant la rémunération du préfet et des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska, tel qu'amendé, afin d'assurer la concordance des références comprises dans ce règlement aux dispositions telles que modifiées dans la loi;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement a été présenté au conseil le 13 décembre 2017 conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 13 décembre 2017 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU qu'un avis public résumant le contenu du projet de règlement a été donné dans chacune des municipalités membres de la MRC en date du 11 janvier 2018 et que tel avis a été également publié dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC, le 27 décembre 2017;

ATTENDU que lors de l'adoption du règlement, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe a mentionné l'objet du règlement, sa portée et son coût;

EN CONSÉQUENCE, le conseil ordonne et statue comme suit :

**Article 1 - Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2018-307 amendant le règlement numéro 2002-122 déterminant la rémunération du préfet et des membres du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska, tel qu'amendé, pour assurer sa concordance avec la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* ».

**Article 2 - Préambule**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**Article 3 – Modification de l'article 6 intitulé « Allocation de dépenses »**

L'article 6 du Règlement numéro 2002-122 déterminant la rémunération du préfet et des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska, tel qu'amendé, est modifié de façon à remplacer son deuxième alinéa par l'alinéa suivant :

« Lorsque le montant versé comme allocation de dépenses excède le maximum établi par la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, l'excédent est retranché de l'allocation et est versé à titre de rémunération. »

**Article 4 – Mentions exigées par l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux***

La rémunération du préfet, du préfet suppléant et des membres du conseil n'est pas modifiée par le présent règlement.

**Article 5 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, mais prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

ADOPTÉ à Granby, le 14 février 2018.

**2018-02-071 OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – COALITION DES GROUPES DE FEMMES DE LA HAUTE-YAMASKA ET DE BROME-MISSIONSQUIO POUR LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FEMME**

Sur une proposition M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyée par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, il est résolu unanimement que la MRC verse un montant de 250 \$ à la Coalition des groupes de femmes de la Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi à titre de contribution financière pour l'organisation d'un événement qui se tiendra le 8 mars 2018 pour souligner la Journée internationale de la femme.

**2018-02-072 OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE - SOLIDARITÉ ETHNIQUE RÉGIONALE DE LA YAMASKA (SERY) – PROMOTION DE LA RÉGION HAUTE-YAMASKA**

ATTENDU la visibilité que l'organisme Solidarité ethnique régionale de la Yamaska (SERY) accorde à la MRC de La Haute-Yamaska lors des rencontres de régionalisation avec les groupes de personnes immigrantes et dans le cadre de différents salons de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Denise Papineau, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'accorder à SERY une contribution financière, pour l'achat de matériel promotionnel, d'un montant jusqu'à concurrence de 6 175 \$ (taxes incluses), selon le coût réel dépensé sur présentation des pièces justificatives;
2. D'assujettir l'utilisation du logo de la MRC de La Haute-Yamaska par SERY à l'autorisation préalable écrite de la coordonnatrice aux communications de la MRC.

La présente dépense sera assumée à même le Fonds de développement des territoires.

**2018-02-073 APPUI AU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU PLATEAU SPORTIF DU CÉGEP DE GRANBY**

ATTENDU que le Cégep de Granby est le seul établissement d'enseignement supérieur situé sur le territoire des MRC de La Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi;

ATTENDU que les installations sportives actuelles ne répondent plus aux besoins grandissant de l'organisation;

ATTENDU l'importance de l'activité physique pour les étudiants qui fréquentent cet établissement;

ATTENDU que le Cégep de Granby est un moteur économique d'importance pour la région et qu'il doit maintenir son pouvoir d'attractivité auprès des étudiants et futurs étudiants;

ATTENDU le projet du Cégep de Granby de construire un nouveau gymnase sur pilotis;

ATTENDU que ce projet permettra la poursuite de la promotion des saines habitudes de vie;

ATTENDU que, pour la réalisation de ce projet, l'obtention d'un financement est nécessaire et que le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur répond à ce besoin;

ATTENDU que l'idée proposée est adaptée aux besoins et aux réalités du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'appuyer le projet d'agrandissement du plateau sportif du Cégep de Granby par la construction d'un gymnase additionnel sur pilotis.

**2018-02-074      DEMANDE D'ANALYSE DES COÛTS, DE FINANCEMENT ET D'EXEMPTION AU RÉGIME DE COMPENSATION DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR ASSUMER LES NOUVELLES RESPONSABILITÉS DES MRC DONT L'ADOPTION ET LA GESTION D'UN PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

ATTENDU que la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

ATTENDU la sanction de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (Loi) le 16 juin 2017;

ATTENDU que la Loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU que les MRC auront cinq ans pour élaborer leur PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les dix ans;

ATTENDU que les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

ATTENDU l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

ATTENDU qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

ATTENDU que les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires de la Loi peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

ATTENDU que les MRC et les municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par Mme la conseillère Denise Papineau et résolu unanimement de :

1. Demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) une analyse des

coûts pour la réalisation des PRMHH ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la Loi;

2. Demander au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides et d'octroyer une aide financière afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du PRMHH;
3. Demander au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la Loi pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;
4. Transmettre cette résolution au MDDELCC ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**2018-02-075**

**DÉNONCIATION DE L'AUGMENTATION DES COÛTS DE LA FACTURE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

ATTENDU que l'estimation des coûts pour les services policiers de la Sûreté du Québec pour l'année 2018 a été transmise seulement après maintes pressions de la part des municipalités et organisations municipales;

ATTENDU que la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics et l'adoption d'un budget équilibré;

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi numéro 110 que le gouvernement du Québec limite à l'inflation la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

ATTENDU l'annonce du ministre de la Sécurité publique, le 20 décembre 2017, qu'une aide financière importante permettrait aux municipalités de réduire à environ 3 % la hausse de leur facture pour les services de la Sûreté du Québec;

ATTENDU qu'à la lecture de l'estimation des coûts qui seront facturés en 2018, les municipalités de la MRC de La Haute-Yamaska doivent, en moyenne, absorber une augmentation de 6,2 % en considérant l'aide financière octroyée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU que le gouvernement du Québec absorbe temporairement une partie de l'augmentation prévue pour l'année 2018, mettant ainsi en perspective que les municipalités assumeront éventuellement totalement cette augmentation;

ATTENDU que les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :

1. De dénoncer le retard dans la réception des factures pour les services de la Sûreté du Québec puisque cela va à l'encontre de l'obligation imposée par le gouvernement d'adopter un budget équilibré afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

2. De dénoncer que les municipalités et les MRC n'ont nullement été consultées lors des négociations avec les corps policiers bien qu'elles assument 53 % de la facture annuelle des services policiers;
3. De refuser une hausse supérieure à 3 %, telle qu'annoncée par le ministre de la Sécurité publique, le 20 décembre 2017;
4. D'estimer que les négociations actuelles concernant la prochaine entente à intervenir aient pour résultat la mise en place d'un plafond sur la somme payable par les municipalités à 50 % de la facture et que soit limitée à l'inflation toute hausse de la facturation globale pour les services policiers de la Sûreté du Québec.

**2018-02-076      FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - OCTROI D'UN PRÊT RATTACHÉ AU DOSSIER NUMÉRO 18-001**

ATTENDU la recommandation du Comité de sélection des bénéficiaires du Fonds local d'investissement (FLI);

Sur une proposition de Mme la conseillère Denise Papineau, appuyée par M. le conseiller René Beauregard, il est résolu unanimement :

1. D'octroyer un prêt du FLI, au montant de 20 000 \$, dans le dossier en titre selon les conditions prévues et les garanties demandées à la recommandation du Comité de sélection des bénéficiaires du FLI, à savoir :
  - a) Un prêt d'une durée de cinq ans avec un moratoire de six mois sur le capital;
  - b) Un taux d'intérêt annuel de 7,7 %;
  - c) Une caution personnelle du promoteur pour l'ensemble des obligations;
  - d) Une garantie hypothécaire mobilière sur l'universalité des biens et des créances de l'entreprise;
  - e) La mise en garantie d'une police d'assurance vie couvrant la totalité du prêt sur la vie du promoteur;
  - f) La fourniture d'une preuve de financement;
  - g) L'obtention d'une confirmation indiquant que les services offerts aux clients ne sont pas des actes réservés aux médecins.
2. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, les documents nécessaires aux fins ci-dessus, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

**2018-02-077      FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DEMANDE DE MORATOIRE POUR LE CONTRAT DE PRÊT FLI NUMÉRO 083 RATTACHÉ AU DOSSIER NUMÉRO 15-065**

ATTENDU que la MRC a octroyé un prêt de 50 000 \$ dans le contrat de prêt FLI numéro 083 rattaché au dossier numéro 15-065;

ATTENDU que l'emprunteur a fait une demande de moratoire de paiement en capital pour une période de six mois;

ATTENDU la recommandation du 31 janvier 2018 du conseiller aux entreprises au dossier et du directeur général de Granby Industriel d'accepter cette demande de moratoire pour une période de trois mois à certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'entériner la recommandation du 31 janvier 2018 du conseiller aux entreprises au dossier et du directeur général de Granby Industriel quant à l'octroi d'un moratoire de paiement en capital pour une période de trois mois, à savoir pour les mois de février à avril 2018, du contrat de prêt FLI numéro 083 rattaché au dossier numéro 15-065 conditionnellement à la réalisation des conditions décrites dans ce document;
2. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC, les documents nécessaires aux fins ci-dessus, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

**2018-02-078**

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-11-408 – PARTICIPATION DE LA MRC AU PLAN D’ACTION DU PÔLE DE L’ENTREPRENEURIAT COLLECTIF DE L’EST DE LA MONTÉRÉGIE**

ATTENDU que la résolution numéro 2017-11-408 désigne M. Frédéric Bonner pour siéger sur le jury appelé à sélectionner les projets retenus dans le cadre de l'appel de projets des bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif de l'est de la Montérégie (BIEC);

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier cette nomination en raison de la soumission d'un projet par l'employeur de M. Frédéric Bonner, dans le cadre de l'appel de projets des BIEC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par Mme la conseillère Denise Papineau, et résolu unanimement de modifier la résolution numéro 2017-11-408 de façon à désigner M. Samuel Gosselin, conseiller au développement de la ruralité et de l'agroalimentaire de la MRC de La Haute-Yamaska, pour siéger sur le jury appelé à sélectionner les projets retenus en lieu et place de M. Frédéric Bonner.

**2018-02-079**

**OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'ALTERNATIVES POUR LE CROISEMENT DE L'ESTRIADE ET DE LA ROUTE 112**

Soumise : Offre de service de Les consultants S.M. inc. datée du 24 janvier 2018.

Sur une proposition de M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyée par Mme la conseillère Denise Papineau, il est résolu unanimement :

1. D'adjudiquer le mandat de services professionnels pour la réalisation d'une étude d'alternatives pour le croisement de l'Estriade et de la route 112 à l'entreprise Les consultants S.M. inc., le tout selon l'offre de service telle que soumise;
2. D'acquitter le paiement de ces services professionnels, soit un montant de 16 000 \$ plus les taxes nettes (16 798 \$) à même le « surplus non affecté – à l'ensemble ».

**2018-02-080 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC UN INSPECTEUR ACCRÉDITÉ POUR LE PROGRAMME RÉNORÉGION DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

Soumis : Protocole d'entente à intervenir avec M. Jacques Richard, faisant affaire sous le nom Techno-Spec, visant à lui confier, à titre d'inspecteur accrédité, l'accomplissement des aspects techniques du Programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019.

Sur une proposition de M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyée par M. le conseiller Philip Tétrault, il est résolu unanimement d'accepter le protocole d'entente tel que soumis et d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer ce protocole, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

**2018-02-081 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC UN INSPECTEUR ACCRÉDITÉ POUR LE PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

Soumis : Protocole d'entente à intervenir avec M. Jacques Richard, faisant affaire sous le nom Techno-Spec, visant à lui confier, à titre d'inspecteur accrédité, l'accomplissement des aspects techniques du Programme d'adaptation de domicile de la Société d'habitation du Québec, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019.

Sur une proposition de M. le conseiller Philip Tétrault, appuyée par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, il est résolu unanimement d'accepter le protocole d'entente tel que soumis et d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer ce protocole, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

**2018-02-082 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ CONCERNANT LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL PAR TAXI DE WATERLOO, WARDEN ET SHEFFORD VERS COWANSVILLE**

Soumis : Projet de contrat avec 9166-2973 Québec inc. pour la fourniture d'un service de transport collectif régional par taxi de Waterloo, Warden et Shefford vers Cowansville pour la période du 2 mars 2018 au 31 décembre 2018.

Sur une proposition de M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyée par M. le conseiller René Beauregard, il est résolu unanimement d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, le projet de contrat tel que soumis pour la fourniture d'un service de transport collectif régional par taxi de Waterloo, Warden et Shefford vers Cowansville pour la période du 2 mars 2018 au 31 décembre 2018 et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

**2018-02-083 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ CONCERNANT LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL PAR TAXI DE COWANSVILLE VERS WATERLOO, WARDEN ET SHEFFORD**

Soumis : Projet de contrat avec 2759-7145 Québec inc. pour la fourniture d'un service de transport collectif régional par taxi de Cowansville vers Waterloo, Warden et Shefford pour la période du 2 mars 2018 au 31 décembre 2018.

Sur une proposition de M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyée par M. le conseiller René Beauregard, il est résolu unanimement d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, le projet de contrat tel que soumis pour la fourniture d'un service de transport collectif régional par taxi de Cowansville vers Waterloo, Warden et Shefford pour la période du 2 mars 2018 au 31 décembre 2018 et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

**2018-02-084 ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2018/001 - FOURNITURE D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXI POUR CERTAINS TRAJETS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska dispense un service de transport collectif sur son territoire;

ATTENDU que la MRC a lancé, le 22 janvier 2018, l'appel d'offres numéro 2018/001 pour la fourniture d'un service de transport collectif par taxi pour certains trajets sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska, couvrant la période du 2 mars au 31 décembre 2018;

ATTENDU qu'une seule soumission a été reçue et que celle-ci est conforme aux exigences du document d'appel d'offres;

Il est alors proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault, et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat pour la fourniture d'un service de transport collectif par taxi défini conformément au document d'appel d'offres numéro 2018/001 à l'entreprise 9166-2973 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, sur la base des prix unitaires (incluant toutes les taxes) de la tarification fixée par la Commission des transports du Québec (prix de départ, prix au kilomètre parcouru avec le client et prix par minute d'attente) sans escompte, indiqués à la soumission de ladite entreprise datée du 29 janvier 2018, le tout selon une valeur estimative globale de contrat de 101 000 \$, incluant les taxes applicables;
2. De désigner comme chef de projet dudit contrat, M. Steve Otis, coordonnateur à l'aménagement, au développement du territoire et au transport collectif;
3. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, tous les documents nécessaires aux fins du présent contrat.

**2018-02-085**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE AVEC LE CENTRE D’ACTION BÉNÉVOLE AUX 4 VENTS INC. RELATIVE À L’OCTROI D’UNE AIDE FINANCIÈRE ET À LA GESTION DU PROGRAMME PAIR**

Soumise : Entente à intervenir avec le Centre d'action bénévole aux 4 vents inc. relativement à l'octroi d'une aide financière et à la gestion du programme PAIR pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2020.

Sur une proposition de Mme la conseillère Denise Papineau, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, l'entente telle que soumise et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

Note :

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La deuxième période de questions est tenue.

**2018-02-086**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur une proposition de M. le conseiller Pascal Bonin, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement de lever la séance à 19 h 36.

---

Mme Judith Desmeules,  
directrice générale adjointe et  
secrétaire-trésorière adjointe

M. Paul Sarrazin, préfet